



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

6 MAI 1976

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 (1)**

— SECTEUR AGRICULTURE —

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. SONDAG ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-VI (1975-1976) - N° 1 et 1 (Annexe).

TABLEAU

Justification

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE I

Enseignement

SECTION II

Ministère de l'Agriculture proprement dit

CHAPITRE IV

Transfert de revenus à l'intérieur du secteur public

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, etc.*

Ramener le crédit de 7 900 000 francs à 7 600 000 francs.

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE II

Education permanente

SECTION II

Ministère de l'Agriculture proprement dit

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Ajouter un article 32.21 (nouveau) libellé comme suit :

ART. 32.21. — *Subventions aux associations horticoles d'amateurs :*

— A la Société royale ligue nationale du coin de terre et du foyer — Jardins populaires (section francophone) : 150 000 francs;

— A la Fédération royale des sociétés horticoles de Belgique (section francophone) : 150 000 francs.

La culture de fleurs, de fruits et de légumes par amateurisme, pour sa propre consommation et son plaisir personnel, constitue une occupation active des loisirs, procurant à la fois un délassement et des produits sains.

Les groupements qui défendent les intérêts des jardiniers amateurs les assistent également en leur divulguant les connaissances techniques nécessaires.

La « Société royale ligue nationale du coin de terre et du foyer — Jardins populaires » groupe surtout les amateurs qui cultivent un petit jardin. Elle compte quelque 150 sociétés locales dans la communauté francophone.

La « Fédération royale des sociétés horticoles de Belgique » regroupe les sections provinciales qui réunissent les sociétés horticoles auxquelles sont affiliées, par régions, les amateurs horticoles.

Ces groupements doivent être encouragés et aidés.

Les subventions proposées sont principalement destinées à couvrir les frais administratifs et à stimuler les activités des sections locales et régionales dans la communauté francophone.

Ces associations d'amateurs sont en outre agréées, par le ministre de l'Agriculture, pour l'organisation de conférences et, à ce titre, elles reçoivent des subsides dans le cadre de l'arrêté royal du 23 août 1974 relatif à la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

Les nouvelles subventions proposées sont donc déduites des crédits prévus à l'article 44.20 en vue de maintenir au même niveau le montant global du budget, secteur agriculture.

Cette réduction, qui n'est que de l'ordre de 3,8 p.c., ne risque pas de compromettre le déroulement des programmes visant la qualification professionnelle des agriculteurs.

Par ailleurs, cet amendement oriente déjà l'amplification de l'aide aux associations encadrant les cercles horticoles d'amateurs, telle que la commission de l'Education permanente et de la Jeunesse de notre Conseil culturel l'a souhaitée pour 1977.

J. SONDAG.
M. PLASMAN.
G. MATHOT.
G. MAES.
J. HERBAGE.